

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC N° 04.01.07.2019

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation :

24.06.2019

Date d'affichage :

24.06.2019

SEANCE du 1er juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge MOREAU, maire.

Présents : MM. DUBOIS. LIGONNIERE. PETIT. DABILLY. TALON. URBANOVSKY. GRATELLE. LACOMBE. CARRE.

Mmes GIRAUDEAU. PAPOT. DAUSSET. LE POTIER. PICHON.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme S. PICHON

OBJET DE LA DELIBERATION : Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne- avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le 29/07/2019

Et publication ou notification du

11/07/2019



POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

